DÉCISION DU CONSEIL

du 5 juin 2008

concernant la déclassification de l'annexe 4 du manuel SIRENE adopté par le comité exécutif institué par la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 («convention de Schengen de 1990»)

(2008/422/CE)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité instituant la Communauté européenne, et notamment son article 207, paragraphe 3,

considérant ce qui suit:

(1) Par la décision 2003/19/CE du 14 octobre 2002 concernant la déclassification de certaines parties du manuel SIRENE adopté par le comité exécutif institué par la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 [1], le Conseil a déclassifié certaines parties du manuel SIRENE et a déclassé la section 2.3 dudit manuel, ainsi que ses annexes 1, 2, 3, 4, 5 et 6 jusqu'au niveau de classification «Restreint UE».

(2) La dernière version du manuel SIRENE, telle qu'elle figure dans les décisions de la Commission 2006/757/CE [2] et 2006/758/CE [3] du 22 septembre 2006 portant modification du manuel SIRENE, ne contient pas de section équivalente à la section 2.3 telle qu'elle figurait au moment de l'adoption de la décision 2003/19/CE.

(3) Par la décision 2007/473/CE du 25 juin 2007 concernant la déclassification de certaines parties du manuel SIRENE adopté par le comité exécutif institué par la convention d'application de l'accord de Schengen du 14 juin 1985 [4], le Conseil a déclassifié les annexes 2 et 5 du manuel SIRENE.

(4) Le Conseil estime à présent qu'il convient de déclassifier l'annexe 4 du manuel SIRENE.

(5) La classification des annexes 1, 3 et 6 du manuel SIRENE devrait rester au niveau «Restreint UE»,

DÉCIDE:

Article premier

L'annexe 4 du manuel SIRENE est déclassifiée.

Article 2

La présente décision prend effet le jour de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Article 3

La présente décision est publiée au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Luxembourg, le 5 juin 2008.

Par le Conseil
Le président
D. MATE

[1] JO L 8 du 14.1.2003, p. 34.
[2] JO L 317 du 16.11.2006, p. 1.
[3] JO L 317 du 16.11.2006, p. 41.
[4] JO L 179 du 7.7.2007, p. 52.